

GFA du Domaine Parent
Groupement foncier agricole au capital de 101 379 euros
Siège social : Place de l'Eglise
21630 POMMARD
443 842 604 RCS DIJON

**PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION ECRITE DES ASSOCIES
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 15 décembre 2025

1) Les co-gérants ont préalablement exposé ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 1853 du Code Civil et des statuts, les associés ont été consultés par écrit, selon les modalités prévues à l'article 20-4 des statuts.

La co-gérante a adressé, à chaque associé, par lettres recommandées avec accusé de réception, en date du 3 novembre 2025, envoyées le 4 novembre 2025 et distribuées le 5 novembre 2025, le texte des résolutions, les documents et rapports soumis à leur approbation par voie de consultation écrite.

Les documents suivants ont ainsi été transmis aux associés :

- Les Comptes annuels
- Le Rapport d'ensemble des comptes
- Le Rapport spécial de la gérance
- Le Texte des Résolutions
- Les Bulletins de vote

Ces documents sont annexés au présent procès-verbal.

Par application de l'article 20-4 des statuts, le délai imparti pour répondre à la consultation était de quinze (15) jours.

Les associés ont fait connaître leurs votes dans le délai ci-dessus.

2) Modalités de la consultation écrite

Il sera rappelé qu'aux termes de l'article 20-3 des statuts approuvés mis à jour suite à l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2016, « *en cas de démembrement du droit de propriété de la part sociale, le droit de vote est réparti comme suit entre nu-proprétaire et usufruitier* :

- *Pour les décisions collectives ordinaires, le droit de vote appartient au seul usufruitier, étant précisé que le nu-proprétaire et l'usufruitier participeront à l'assemblée générale ordinaire.*

- *Pour les décisions collectives extraordinaires, le droit de vote appartient au seul nu-propriétaire, étant précisé que le nu-propriétaire et l'usufruitier participeront à l'assemblée générale extraordinaire. »*

La consultation écrite, soumise aux associés, portant sur des résolutions relevant d'une décision collective ordinaire, le droit de vote appartient aux associés titulaires de parts en pleine propriété, ainsi qu'aux associés titulaires de parts en usufruit.

3) Liste des associés consultés

Les associés consultés, et leur répartition dans le capital sont les suivants :

- **Monsieur Jacques PARENT**, titulaire de :
 - En usufruit : 36 parts et ½ indivise de 621 parts
- **Monsieur François PARENT**, titulaire de :
 - En pleine propriété : 1/3 de 8 parts et 1/3 de ½ de 21 parts
 - En usufruit : ½ indivise de 100 parts
 - En nue-propriété : 12 parts et ½ de 207 parts
- **Madame Anne PARENT**, titulaire de :
 - En pleine propriété : ½ indivise de 200 parts, 1/3 de 8 parts et 1/3 de ½ indivise de 21 parts
 - En nue-propriété : 12 parts et ½ indivise de 207 parts
- **Madame Catherine PARENT**, titulaire de :
 - En pleine propriété : ½ indivise de 200 parts, 1/3 de 8 parts et 1/3 de ½ indivise de 21 parts
 - En nue-propriété : 12 parts et ½ de 207 parts
- **Madame Caroline PARENT**, titulaire de :
 - En pleine propriété : ½ indivise de 24 parts
 - En nue-propriété : ½ indivise de 33 parts et 1/3 indivise de 1 part
- **Madame Rosalie PARENT**, titulaire de :
 - En pleine propriété : ½ indivise de 24 parts
 - En nue-propriété : ½ indivise de 33 parts et 1/3 indivise de 1 part
- **Monsieur Mathias PARENT**, titulaire de :
 - En pleine propriété : ½ indivise de 52 parts
 - En nue-propriété : ½ indivise de 34 parts et 1/3 indivise de 1 part

4) Résolutions soumises à la consultation et aux votes des associés

1. Première résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport d'ensemble des comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Résolution adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

2. Deuxième résolution

La collectivité des associés approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 85 673.34 € de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la manière suivante :

NOMS DES ASSOCIES	NBRE DE PARTS DETENUES		PART DANS LES BENEFCES
M. Jacques PARENT	En pleine propriété		44 640.32 €
	En usufruit	36 parts ½ indivise de 621 parts	
M. François PARENT	En pleine propriété	1/3 de 8 parts 1/3 de ½ 21 parts	7 236.08 €
	En usufruit	½ indivise de 100 parts	
	En nue-propriété	12 parts ½ indivise de 207 parts	
Mme Anne PARENT	En pleine propriété	½ indivise de 200 parts 1/3 de 8 parts 1/3 de ½ indivise de 21 parts	13 677.67 €
	En nue-propriété	12 parts ½ indivise de 207 parts	
Mme Catherine PARENT	En pleine propriété	½ indivise de 200 parts 1/3 de 8 parts 1/3 de ½ indivise de 21 parts	13 677.67 €
	En nue-propriété	12 parts ½ indivise de 207 parts	
Madame Caroline PARENT	En pleine propriété	1/2 indivise de 24 parts	1 545,98 €
	En nue-propriété	½ indivise de 33 parts 1/3 indivise de 1 part	
Mme Rosalie PARENT	En pleine propriété	½ indivise de 24 parts	1.545,98 €
	En nue-propriété	½ indivise de 33 parts 1/3 indivise de 1 part	
M. Mathias PARENT	En pleine propriété	½ indivise de 52 parts	3.349,63 €
	En nue-propriété	½ indivise de 34 parts 1/3 indivise 1 part	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 101 379.00 €.

Résolution adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

3. Troisième résolution

L'assemblée générale adopte l'état des postes suivants, concernant le bilan d'ouverture de l'exercice au 1^{er} janvier 2025.

COMPTES ASSOCIES

	PARENT Jacques		PARENT François	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice		0.00		5 583.01
Quote part de résultat		44 640.32		7 236.08
Solde après répartition du résultat		44 640.32		12 819.09

	PARENT Anne		PARENT Catherine	
	CREDITS	DEBITS	CREDITS	CREDITS
Total fin exercice		0.00		0.00
Quote part de résultat		13 377.67		13 677.67
Solde après répartition du résultat		13 377.67		13 677.67

	PARENT Caroline		PARENT Rosalie	
	CREDITS	DEBITS	CREDITS	CREDITS
Total fin exercice		1 192.34		1 192.34
Quote part de résultat		1 545.98		1 545.98
Solde après répartition du résultat		2 738.32		2 738.32

	PARENT Mathias	
	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice		2 584.57
Quote part de résultat		3 349.63
Solde après répartition du résultat		5 934.20

Les associés expriment leur accord sur les opérations de l'exercice concernant leurs comptes courants et sur le solde de ceux-ci tels qu'ils apparaissent au tableau précédent.

Résolution adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

4. Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des dites conventions.

Résolution adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

5. Cinquième résolution

L'assemblée générale donne aux co-gérants quitus définitif et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolution adoptée à la majorité des associés ayant droit de vote.

6. Sixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jacques PARENT de ses fonctions de co-gérant avec effet au 31 décembre 2025, notifié à chacun des associés, conformément à l'article 18 des statuts (courrier en date du 10 juillet 2025)

Résolution adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

7. Septième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Résolution adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

5) Résultat des votes :

Les réponses des associés sont annexées au présent procès-verbal.

6) Justification du respect des formalités

Le respect des formalités prévues à l'article 44 du décret de n°78-704 du 3 juillet 1978 est justifié par :

- L'envoi du texte des résolutions à chaque associé.
- Le respect du délai de réponse
- L'annexion des réponses de chaque associé au présent procès-verbal

6) Annexes :

Sont annexées au présent procès-verbal :

- Les documents et rapports soumis à la consultation
- Les réponses écrites de chaque associé

De tout ce que dessus les co-gérants ont dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Catherine FAGES-PARENT
Co-gérante



Monsieur Jacques PARENT
Co-gérant

